

PROCEDURE D' AUTORISATION DE BALISER UN ITINERAIRE PERMANENT

Demande introduite par Recommandée (R) + Accusé Réception (AR)

Dossier incomplet

< 15 j: CGT demande pièces manquantes par R

Demandeur transmet pièces par R

(à la réception des pièces la procédure recommence)

Dossier complet

CGT: 6 mois pour notifier décision par R + AR

< 15 j: CGT accuse réception dossier complet

ET en même temps

Si Itinéraire passe en forêt :

CGT demande avis DNF

DNF : < 45 j. notifie avis { - au CGT
- au demandeur par R
(si délai dépassé, CGT passe outre)

Si ne passe pas en forêt :

Si avis DNF favorable

Si avis DNF défavorable

CGT même avis que DNF

CGT avis différent que DNF

< 15 j. de la réception avis DNF

- CGT demande avis à la Commission régionale
- +
- CGT transmet copie par R au demandeur

< 60 j. de la réception de demande d'avis, la Commission :

- notifie avis motivé au CGT
- +
- notifie par R au demandeur

(si délai dépassé, CGT passe outre)

Le CGT statue sur la demande d'autorisation de baliser un itinéraire

Le CGT notifie sa décision au demandeur par R + AR en respectant le délai des 6 mois à dater de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet (document 02)

Un N° régional d'identification est attribué à l'itinéraire

Si itinéraire passant en forêt : copie à DNF

Si pas de notification du CGT dans les délais = un REFUS

